



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 74 d) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme : application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Rapport de la Troisième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Katharina **Konzett-Stoffl** (Autriche)

1. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », la question subsidiaire intitulée « Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne » et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Troisième Commission a examiné cette question subsidiaire en même temps que le point 74 a), intitulé « Application des instruments relatifs aux droits de l'homme », le point 74 b) intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales » et le point 74 c) intitulé « Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux », de sa 17^e à sa 37^e séances, du 15 au 19, du 22 au 26, et le 29 octobre 2018. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. La liste des documents dont la Commission était saisie pour l'examen de cette question subsidiaire figure dans le document [A/73/589](#).
4. À sa 19^e séance, le 16 octobre, la Commission a entendu une déclaration liminaire du Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui a répondu aux questions posées et aux observations formulées par les représentants des pays suivants : Azerbaïdjan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée et République islamique d'Iran.
5. Aucun projet n'a été déposé au titre de cette question subsidiaire.

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en cinq parties, sous les cotes [A/73/589](#), [A/73/589/Add.1](#), [A/73/589/Add.2](#), [A/73/589/Add.3](#) et [A/73/589/Add.4](#).

¹ [A/C.3/73/SR.17](#), [A/C.3/73/SR.18](#), [A/C.3/73/SR.19](#), [A/C.3/73/SR.20](#), [A/C.3/73/SR.21](#), [A/C.3/73/SR.22](#), [A/C.3/73/SR.23](#), [A/C.3/73/SR.24](#), [A/C.3/73/SR.25](#), [A/C.3/73/SR.26](#), [A/C.3/73/SR.27](#), [A/C.3/73/SR.28](#), [A/C.3/73/SR.29](#), [A/C.3/73/SR.30](#), [A/C.3/73/SR.31](#), [A/C.3/73/SR.32](#), [A/C.3/73/SR.33](#), [A/C.3/32/SR.34](#), [A/C.3/73/SR.35](#), [A/C.3/73/SR.36](#) et [A/C.3/73/SR.37](#).

